



DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Suivi de la Déclaration de l'OIT relative  
aux principes et droits fondamentaux  
au travail: priorités et plans d'action  
pour la coopération technique**

1. La commission se souviendra qu'à sa session de novembre 2002 elle était saisie d'un document sur cette question ([GB.285/TC/5](#)) et que le débat sur ce point a été repoussé à la présente session. Le document est reproduit en annexe et présenté de nouveau à la commission pour examen.
2. Il convient de noter la correction suivante au document GB.285/TC/5:

Tableau 1 (Programmes, projets et activités financés par les donateurs et approuvés au titre de la Déclaration, par catégorie de principes et de droits, octobre à septembre (en pourcentage des affectations), colonne: Liberté d'association, pour la période 2000-01, lire: 30.

Genève, le 10 décembre 2003.